



EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Etaient présents : Anne-Sophie SICARD, Brice de la BEDOYERE, Gérard KUSIAK, Annick UDA, Frédéric DOURLIN, Emmanuelle COURTINE, Maïté BOYER, Julien BOCQUILLON, Simone BRETON, Anne BERGER, Monique BOUCHU.
Etaient excusés : Jérôme MIROUX, Jean Éric AUDITEAU. Etaient absents : Thierry FLAVIGNY, Christian BAKER.

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé à l'unanimité.

Les travaux de passage de la fibre optique sur le territoire de Baron sont en cours de réalisation. Le conseil municipal approuve le transfert de compétence au Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD) pour ce qui concerne le service public des réseaux ainsi que les services locaux de communications électroniques

Ainsi, le conseil municipal approuve la signature d'une convention pour la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit en un versement unique. Les participations de chaque collectivité territoriale sont déterminées en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser, soit 382 prises pour la commune de Baron pour un total de 141 340 €.

Le conseil décide donc de gérer l'opération par un emprunt. Aucune participation financière supplémentaire ne sera demandée aux baronnais.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le projet éducatif territorial (PEDT) 2015-2016 présenté par les communes du RPI a été validé par les services préfectoraux le 16 juin 2015. Pour ces activités péri éducatives regroupées sur l'après-midi du jeudi, le barème CAF n° 1 sera appliqué avec une participation des familles de 2,73 € par enfant et par après-midi à compter du mois de septembre 2015.

Suite à l'enquête publique du 15 juin au 15 juillet, le conseil émet un avis défavorable quant au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui a été arrêté le 20 février 2015. En effet, le SRCE, qui doit être pris en compte dans le PLU, présente des contraintes supplémentaires pour la commune en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal est favorable à une demande de dérogation concernant la représentativité des communes au sein du conseil communautaire du Pays de Valois. En effet, une motion concernant la recomposition obligatoire du Conseil Communautaire est entrée en vigueur favorisant les plus grosses communes au détriment des plus petites.

Fin de séance à 22 heures 30.